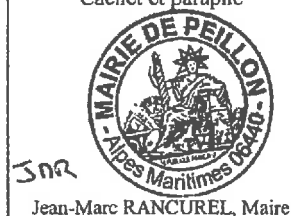


AR PREFECTURE

006-210600920-20140330-2014_01-DE
Regu le 04/04/2014

FEUILLET N° 2014/01

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 30 mars 2014

Délibération n° 2014-01

ELECTION DU MAIRE

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 25 mars 2014

Date d'affichage : 25 mars 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le trente mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, Adjoint, Mesdames Manuela GALLY, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

En application de l'article L2122-8 du CGCT, Monsieur FRANCO Jean-Marie, le doyen d'âge du nouveau Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Après s'être assuré que le quorum est atteint, il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur Jean-Marc RANCUREL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140330-2014_02-DE
Reçu le 04/04/2014

FEUILLET N° 2014/02

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 30 mars 2014

Délibération n° 2014-02

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 25 mars 2014

Date d'affichage : 25 mars 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le trente mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, Adjointes, Mesdames Manuela GALLY, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu l'article L2122-2 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20140330-2014_03-DE
Regu le 04/04/2014

FEUILLET N° 2014/03

Cachet et paraphe



SMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 30 mars 2014

Délibération n° 2014-03

ELECTION DES ADJOINTS

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 25 mars 2014

Date d'affichage : 25 mars 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le trente mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, Adjointes, Mesdames Manuela GALLY, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par Monsieur Franco Jean-Marie a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

